



APPEL À PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE PROGRAMMATION 2016

PRÉAMBULE

Le nouveau contrat de ville a été signé le 5 novembre 2015.

Pour l'agglomération de Castres-Mazamet, 5 quartiers réglementaires ont été identifiés (cartographie accessible sur le site de la Communauté d'agglomération) :

- Castres : Aillot-Bisséous-Lardaillé, Centre-ville, Laden-Petit-Train et Lameilhé
- Aussillon : La Falgalarié.

Nous attirons votre attention sur le fait que le périmètre de ces quartiers a été modifié par rapport à la précédente géographie.

2 communes se trouvent placées en "veille active" : Mazamet et Labruguière.

Les crédits "politique de la ville" seront exclusivement mobilisés en faveur des quartiers réglementaires. Le droit commun sera prioritairement mobilisé en faveur des communes en veille active.

La dotation départementale des Programmes de Réussite Educative a été réajustée entre les 5 PRE existants avec une dégressivité pour les quartiers en veille active.

Le document signé du Contrat de ville constitue la base de l'appel à projets. Vous pourrez vous y référer en allant sur le site de la Communauté d'agglomération (onglet contrat de ville).

1 - MODALITÉS DE DEPOT DES DOSSIERS

Sur un plan pratique, le dépôt des dossiers de demande de subvention se fera pour 2016 sur le site "EXTRANET" à l'adresse suivante sous réserve d'une modification ultérieure éventuelle :

<http://extranet.lacse.fr/Progprod-Web/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-CONNEXION>

✍ Pour toute demande de création d'utilisateur ou de mot de passe, contacter Monsieur Gilles BESSIERES, chargé de la gestion administrative de la politique de la ville à la DDCSPP du Tarn, dont les coordonnées figurent au paragraphe 6 ci-dessous.

✍ **Toutes les demandes de subvention doivent faire l'objet d'un dossier "EXTRANET".** Le gestionnaire PRE doit également déposer un dossier complet concernant la globalité de son dispositif.

Nous vous recommandons si vous le souhaitez avant validation définitive du projet déposé de :

1/ confirmer la demande,

2/ "enregistrer sous" la demande (qui apparaît en PDF après confirmation) sur le bureau

3/ l'envoyer au chef de projet par messagerie.

Si un financement est sollicité pour plusieurs actions, vous devez remplir une fiche par action. Tous les items devront être correctement renseignés. Un descriptif précis de l'action devra être formalisé afin de donner une information la plus explicite possible et faciliter ainsi son instruction.

La déclaration sur l'honneur sera envoyée après notification de la subvention. Le RIB devra être obligatoirement annexé au dossier pour les nouveaux opérateurs et pour ceux qui ont de nouvelles coordonnées bancaires.

Aucun financement ne fera l'objet d'une reconduction automatique. Le bilan est obligatoire au moment du dépôt de toute demande de reconduction. Pour les porteurs qui n'ont pas reçu de subvention de l'Acse, le bilan doit être renseigné sur un dossier COSA disponible sur le site de la Communauté d'agglomération (onglet Contrat de ville).

✉ Les chefs de projet sont à votre disposition pour vous aider à remplir vos dossiers
--

2 - INSTRUCTION DES DOSSIERS : RAPPEL DES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION DES PROJETS

Les dossiers seront validés par le comité de pilotage 2016.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Tout dossier complet doit être déposé sur le site "extranet" avant **le 22 janvier 2016**. Tout projet déposé après cette date ne pourra être instruit.
- Toute action reconduite devra faire l'objet d'un bilan opérationnel et d'un bilan financier prévisionnel qui sera réajusté ultérieurement.
- Mener des actions bénéficiant directement au public issu prioritairement des quartiers.
- Répondre aux orientations, priorités et besoins identifiés et partagés sur les territoires, développés dans la présente lettre de cadrage.
- Indiquer précisément les indicateurs qualitatifs et/ou quantitatifs d'évaluation prévus pour réaliser l'action.
- Seuls seront instruits les projets construits en concertation avec les chefs de projet, les coordonnateurs des PRE, les coordonnateurs des CLSPD / CISPD et la déléguée du préfet.

CRITÈRES DE SELECTION

- qualité de l'analyse des besoins.
- faisabilité de l'action au regard des objectifs fixés.
- pertinence des moyens et outils d'intervention mobilisés.
- stratégie d'intervention.
- mobilisation d'un partenariat optimisant la réponse aux besoins identifiés.

3 - LES PERSONNES RESSOURCES A CONTACTER

<i>Concernant les projets déposés dans le cadre de la politique de la ville, toutes thématiques confondues, la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale</i>	
Castres et Communauté d'agglomération Castres- Mazamet	Claire GILGENKRANTZ 05 63 73 50 09 Courriel : claire.GILGENKRANTZ@castres-mazamet.com
Aussillon	Didier CUQUEL 06 08 34 29 74 Courriel : didier.cuquel@wanadoo.fr
<i>Concernant les projets qui intègrent des actions du PRE :</i>	
Coordonnateur du PRE de Castres	Marie-Pierre CLEMENT 05 63 62 42 55 Courriel : MP.CLEMENT@ville-castres.fr
Coordonnateur du PRE de Mazamet, Aussillon et Labruguière	Valérie BERNAT 05 63 97 71 80 Courriel : valerie.bernat.pre@ville-aussillon.fr
<i>Concernant le site EXTRANET :</i>	
Chargé de la gestion administrative de la politique de la ville à la DDCSPP du Tarn	Gilles BESSIERES 05 81 27 53 70 Courriel : gilles.bessieres@tarn.gouv.fr
<i>Pour les subventions CUCS, FIPD et MIDELCA et liens avec les services administratifs :</i>	
Déléguée du préfet à la sous-préfecture de Castres	Dominique ARENES 06 08 98 52 31 Courriel : dominique.arenas@tarn.gouv.fr